

Séance du 09 octobre 2008

N°2008.10.A.1.1.

**OBJET : EQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAUTAIRE A TRUYES
APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF**

Reçu à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le :

17 OCT. 2008

Le neuf octobre deux mille huit, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au Moulin de Veigné, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MELIN - M. BOUGRIER
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme TRECUL - M. DESTOUCHES
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - M. GAILLARD - Mme GINER - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. BOUTET
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. CHAGNON - M. BOUCEBCI

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. Bernard REVÊCHE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2007.05.B.1.2 en date du 09 mai 2007 approuvant le programme du futur équipement communautaire à Truyes et approuvant l'enveloppe financière globale de l'opération estimée à 1 850 000 € HT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008.02.A.2.1 en date du 06 février 2008 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'un équipement sportif à Truyes à l'équipe représentée par ABM, architecte mandataire, suivant l'avis motivé et le classement du jury de concours ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008.06.A.2.1 en date du 25 juin 2008 approuvant l'Avant Projet Sommaire remis par le maître d'œuvre ;

Vu l'Avant Projet Définitif remis par le maître d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 27 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** l'Avant Projet Définitif remis par le maître d'œuvre ;

- **De fixer** à l'issue de cette phase APD le coût prévisionnel des travaux à 1 582 750 € HT ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer le permis de construire et tous actes se rapportant à la construction de ce futur équipement communautaire ;
- **D'autoriser** M. le Président à procéder aux consultations en vue de la passation des marchés de travaux dans le cadre d'une procédure de marché négocié conformément aux articles 34, 35-I-5°, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

16 OCT. 2008

Publié ou notifié le :

20 OCT. 2008

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND